

Orientation

E-08

CLAP

FICHE N°X121

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 08/01/2016

Accepté par le CLAP : 08/01/2016

Référence Directive : An. I § 2.11.1

Sujet : EES Conception – Autocontrôle des accessoires de sécurité

Question :

Au 3ème tiret de l'exigence essentielle de sécurité de l'annexe I point 2.11.1, il y a une phrase « Ces principes incluent notamment la sécurité positive, la redondance, la diversité et l'autocontrôle », par conséquent, tous les accessoires de sécurité nécessitent-ils d'être par exemple sous « autocontrôle » ?

Réponse :

Non.

La phrase énumère un certain nombre de principes de conception qui peuvent être utilisés pour obtenir une protection adaptée et fiable ; ce n'est pas une liste exhaustive. « L'autocontrôle » fait par exemple partie de la liste des principes de conception possibles, pas une exigence supplémentaire. Le principe de conception à utiliser pour une application particulière devrait résulter de l'analyse requise par la troisième remarque préliminaire de l'annexe I et pourrait montrer que d'autres méthodes sont tout aussi appropriées ou que plusieurs principes de conception devraient être utilisés.

2020/01/04